



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	13

Date de la convocation

13/05/2022

Date d'affichage

13/05/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune d'Aunay-sous-Auneau

**SÉANCE DU MERCREDI 18 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mai à 19h25, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin afin de respecter les consignes des distanciations physiques dans le cadre de la crise sanitaire. La Préfecture a été informée par courrier de cette disposition.

**Présidence** : M. Robert DARIEN, Maire**Secrétaire de séance** : M. Alex BORNES**Participants** : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Evelyne GENECCQUE, M. Thierry DROUILLEAUX, Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaëli BEYE**Absents excusés** : Mme Frédérique SEVESTRE (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)  
M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (Pouvoir à M. Robert DARIEN)**Absentes** : Mme Olivia DEVOS, Mme Julie DE FRANQUEVILLE**Objet de la Délibération :****SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES****Délibération n° 2022\_38**

La commission municipale a fait le point sur les modalités d'octroi des subventions 2022 aux associations communales. Compte tenu des difficultés rencontrées par le monde associatif, il est proposé d'augmenter de 15 % les parts fixes et forfaitaires et d'accorder 10 € par adhérent habitant la commune (au lieu de 9 €). Il est par ailleurs proposé de ne plus verser de participation indexée sur le nombre de manifestations ouvertes au public.

**PROPOSITIONS FORMULÉES****Associations soumises au forfait :**

Amicale Fanfare, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Association St ELOI, Cavatine, Jaune Coquelicot, Prévention Routière, Comité des Fêtes

Augmentation de 15% par rapport à 2021 :

SOUMISES AU RÉGIME DU FORFAIT	2021	2022	DIFFÉRENCE
AMICALE FANFARE	500.00 €	575.00 €	75.00 €
AMICALE DES POMPIERS	350.00 €	402.50 €	52.50 €
ASSOCIATION ST ELOI	610.00 €	701.50 €	91.50 €
CAVATINE	150.00 €	172.50 €	22.50 €
JAUNE COQUELICOT	250.00 €	287.50 €	37.50 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	39.00 €	44.85 €	5.85 €
COMITÉ DES FÊTES	1 800.00 €	2 070.00 €	270.00 €
			<b>554.85 €</b>

**Associations dont la subvention est indexée sur le nombre d'adhérents + une part forfaitaire :**

Tennis-Club, Centre UFOLEP, Club Sporting Aunay (football), AATS, MOVE28, Gym Volontaire, Multidanses,

Augmentation de 15% du forfait de 50 €, soit un forfait à 57,50 €.

Part par adhérent habitant la commune fixée à 10 € au lieu de 9 €.

Maintien du forfait pour entretien des infrastructures et des installations mises à disposition.



### **Coopératives scolaires :**

Maintien du forfait de 3 € par élève selon l'effectif recensé à la rentrée scolaire de septembre

Suite à la demande formulée le 17 mai 2022, subvention exceptionnelle de 600 € accordée en plus à l'Association Multidanses en raison des problèmes de financement rencontrés suite à la crise sanitaire pour l'organisation du gala du 25 juin 2022.

Une interrogation est formulée pour déterminer la rubrique dans laquelle peuvent être classées les associations Ethopée, Aunay Bien Evènement, Les Chasseurs, la Pêche (attribution des subventions au forfait ou avec une indexation sur le nombre d'adhérents). Sur ce point une réunion de la commission compétente est nécessaire.

M. Daniel MOREAU suggère de simplifier le mode d'attribution des subventions et de prévoir une attribution forfaitaire pour l'ensemble des associations. Ce point pourra être débattu en commission.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- Décide le maintien de la subvention de 4 500 € pour le CCAS (qui n'est pas une association mais un établissement public administratif disposant d'un budget propre soumis aux règles de la comptabilité publique, géré par la mairie sous le contrôle de son Conseil d'Administration).

- Décide de fixer les subventions 2022 avec une hausse de 15% pour les associations soumises au forfait :

Amicale Fanfare : 575,00 €

Amicale des Pompiers : 402,50 €

Association St Eloi : 701,50 €

Cavatine : 172,50 €

Jaune Coquelicot : 287,50 €

Prévention routière : 44,85 €

Comité des Fêtes : 2 070,00 €

- Décide de fixer les subventions 2022 indexées sur le nombre d'adhérents :

Augmentation de 15% du forfait de 50 €, soit un forfait à 57,50 €.

Part par adhérent habitant la commune fixée à 10 € au lieu de 9 €.

Maintien du forfait pour entretien des infrastructures et des installations mises à disposition.

Sont concernés : Le Tennis-Club, le Centre UFOLEP, le Club Sporting Aunay (football), AATS, MOVE28, la Gym Volontaire, Multidanses.

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Association Multidanses en raison des problèmes de financement rencontrés suite à la crise sanitaire pour le gala du 25 juin 2022.

- Décide de maintenir le forfait de 3 € par élève selon l'effectif recensé à la rentrée scolaire de septembre N-1 pour les coopératives de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

- Décide de surseoir à statuer pour les associations suivantes dans l'attente de la détermination de la rubrique dans laquelle elles peuvent être classées (Attribution des subventions au forfait ou avec une indexation sur le nombre d'adhérents) : Associations Ethopée, Aunay Bien Evènement, Les Chasseurs, La Pêche.

- Rappelle que les subventions seront versées à réception des justificatifs suivants :

- La copie du compte rendu de la dernière assemblée générale.
- Le bilan financier détaillé de la saison écoulée.
- La situation de trésorerie.
- La liste comportant les noms et adresses de tous les adhérents arrêtée au 31/12 de l'année N-1.
- Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association.
- Une attestation d'assurance en cours de validité.

- Rappelle qu'il est à la disposition des présidents des associations pour les difficultés qui seraient rencontrées.

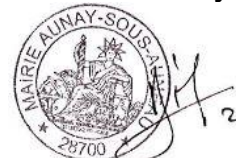
### **Certifié exécutoire par le Maire compte tenu**

**de :**

- L'envoi en Préfecture le : 25/05/2022
- La réception en Préfecture le :
- L'affichage en Mairie le : 25/05/2022
- La notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Aunay-sous-Aunau**



**Robert DARIEN**